



## Procès-Verbal du 24<sup>ème</sup> Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 5 Avril 2022

### Ordre du jour :

1. *Affaires scolaires* : Participation aux charges de fonctionnement du RPI - Année 2021-2022
2. *Finances Publiques* : Nécessité d'une provision concernant les créances douteuses et/ou contentieuses
3. *Affaires Générales* : RGPD – Convention de renouvellement à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 35
4. *Affaires Générales* : Demande de subvention Association Les Amis de Bel Air

### Questions diverses :

- *Affaires scolaires* : Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Cousteau de Val d'Anast 2020-2021
- *Intercommunalité* : VHBC – Continuités Ecologiques
- *Voirie* : Programme National Pont - Visite de l'Apave Pont de la Bourlais
- *Election* : Tableau de Permanence tenue bureau de vote Election Présidentielle Avril 2022
- Calendrier

\*\*\*\*\*

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> avril 2022.

En raison de la pandémie de coronavirus COVID-19 qui touche actuellement le pays, **la séance a lieu dans la salle polyvalente de la commune** et non dans la salle de conseil municipal afin de respecter les mesures barrières (Article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire).

**Ouverture de ce 24<sup>ème</sup> Conseil municipal en date du 5 avril 2022 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais où 2 spectateurs assistent à la séance.**

### Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles (arrivée à 19h05), Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, Mme PHILIPPE Sylvie, M ROLLAND Yannick et M ROUXEL Serge.

### Membre absente excusée :

Mme GROUX Claudie

### Secrétaire de séance :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Olivier LECLERC comme secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

Les procès-verbaux des séances du 8 février 2022 et du 22 Mars 2022 ne vous ont pas été transmis car ils n'ont pas été faits, les dernières semaines étant assez chargées avec le budget et les élections.

Par conséquent, ils seront mis à votre approbation à la séance du conseil municipal du mois de mai avec celui de la séance d'aujourd'hui.

*Arrivée de Monsieur Jean-Charles ALLAIN à 19h05*

## **1. Affaires scolaires : Participation aux charges de fonctionnement du RPI - Année 2021-2022**

Ce sujet fait suite à un mail de la directrice du RPI en date du 27 janvier 2022 qui a été transmis par la suite le 1<sup>er</sup> février 2022 aux membres de la commission Affaires scolaires, petite enfance et activités jeunesse.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la **rentrée scolaire 2021** s'établit à **384€** (386€ en 2020) en **élémentaire** et **1 307€** (1 262€ en 2020) en **maternelle** (hors charges à caractère social que sont le temps de cantine et garderie). Ce coût moyen est fixé par la Préfecture et il sert de référence aux communes pour fixer leurs contributions obligatoires aux frais de fonctionnement des écoles privés.

Le nombre d'élèves sur l'ensemble du RPI est de 103 enfants au 1<sup>er</sup> septembre 2021 dont 25 domiciliés sur la commune (10 en maternelle – 15 en primaire). Il y a également 9 élèves domiciliés hors communes du RPI (4 en maternelle – 5 en primaire). En effet, chaque commune du RPI prend en charge un tiers des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés hors des communes en RPI.

Le coût total pour la commune de Les Brulais s'élève donc pour l'année scolaire **2021/2022 à 21 212,67€** (25 388,00€ pour 2020/2021), versé à l'OGEC BRUSECOM à travers ses 3 structures et par trimestre.

Un tableau récapitulatif de participation des frais de fonctionnement pour l'année 2021-2022 vous est présenté.

Il convient au conseil municipal de valider ou non cette participation aux charges de fonctionnement du RPI pour l'année 2021-2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE de verser aux trois sites de l'organisme de gestion la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 d'un montant total de 21 212,67€, selon la répartition suivante :**

**OGEC BRUSECOM site Les Brulais : 10 456,00€ + 2 382,67€ (part des élèves domiciliés hors commune du RPI)  
Soit 12 838,67€**

**OGEC BRUSECOM site Saint-Séglin : 5 302,00€**

**OGEC BRUSECOM site Comblessac : 3 072,00€**

**La participation sera versée en 4 fois par trimestre (25% en février, 25% en mai, 25% en août et 25% en novembre).**

## **2. Finances Publiques : Nécessité d'une provision concernant les créances douteuses et/ou contentieuses**

Ce point fait suite à un mail en date du 25 février 2022 de la part de Monsieur Robert MOHIN, chargé de mission auprès du responsable du SGC de Guichen, où les contrôles comptables automatisés effectués par Hélios sur les comptes du budget de la commune mettent en évidence l'anomalie suivante : le montant des dépréciations (c/49) est inférieur à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans. L'échange de mails avec le secrétaire de mairie vous a été transmis en même temps que la convocation du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R2321-2-3 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré

les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le comptable public a informé le secrétaire de mairie que cette délibération était nécessaire pour le budget de la commune. En effet, le montant des dépréciations est inférieur à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, 15 % étant le minimum requis.

Une délibération doit être prise pour déterminer les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement de la provision pour dépréciation des restes à recouvrer (cette délibération étant obligatoire, conformément à l'article R2321-2 du CGCT). Il peut s'agir d'une délibération "de principe", dans laquelle la collectivité précise que l'évaluation de la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuse et/ou contentieuses. Cette délibération peut également indiquer un seuil minimal de provision à constituer, en cohérence avec les enjeux et les risques correspondants. Le comptable a conseillé à la commune la prévision de 2 400 € par budget pour le budget primitif exercice 2022 de la commune.

Lors du vote du budget primitif exercice 2022 de la commune, il a été convenu d'inscrire une prévision de 3 000,00€ à l'article 6817 pour les créances douteuses et/ou contentieuses.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la nécessité d'une provision concernant les créances douteuses et/ou contentieuses. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune pour l'année 2022, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».**

### **3. Affaires Générales : RGPD – Convention de renouvellement à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 35**

Ce point fait suite à un mail reçu le 28 février 2022 de la part de Madame Alice ROEGIERS, responsable technique et grands projets de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) et en charge de la mutualisation du délégué à la protection des données.

Par le passé et à travers sa délibération n°2018/047 en date du 25 juin 2018, le conseil municipal avait désigné le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données.

Par délibération n°2021/068 en date du 9 novembre 2021, le conseil municipal avait accepté la convention de prolongation d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisées du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine et ce jusqu'au 31 mars 2022.

Le CDG 35 a voté ses nouveaux tarifs en début d'année pour ses futures conventions suite au renouvellement des tarifs et à l'avenant de prolongation s'arrêtant en mars 2022. VHBC propose de partir sur le tarif territoire (l'EPCI + les communes membres) que sur le tarif établissement (individuel) pour la prochaine convention. VHBC ne prendra plus à sa charge 10% du montant du tarif comme auparavant.

Pour rappel, Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 35 présente un intérêt certain.

Le CDG 35 propose, en conséquence, la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Centre de gestion 35 propose une offre mutualisée pour les communes et l'EPC.

Les missions proposées par le CDG :

- **pour les missions régulières de DPD mutualisé :**
  - accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types etc...
  - participation aux réunions d'informations
  - initialisation du registre des traitements et aide à sa complétude
  - identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
  - accès aux conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions
  - assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée
  - bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité
  
- **pour les missions ponctuelles : accompagnement défini de gré à gré au vu des attentes de la collectivité. Il sera facturé au tarif horaire « Conseil et accompagnement » voté chaque année.**
  - Il peut s'agir, par exemple :
  - de réaliser un état des lieux complet des traitements
  - de réaliser une charte informatique
  - de réaliser des temps de sensibilisation spécifiques auprès des services de la collectivité,

La liste de ces missions n'est pas exhaustive.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le CDG 35 a voté ses nouveaux tarifs en début d'année pour ses futures conventions suite au renouvellement des tarifs et à l'avenant de prolongation s'arrêtant en mars 2022. VHBC propose de partir sur le tarif territoire (l'EPCI + les communes membres) que sur le tarif établissement (individuel) pour la prochaine convention. VHBC ne prendra plus à sa charge 10% du montant du tarif comme auparavant.

Pour la commune, le tarif forfaitaire annuel passera de 178,16€ à 360,00€ mais cela reste tout de même plus avantageux que le tarif établissement qui aurait été de 600,00€ si la commune avait conventionné seul

COMMUNE	STRATE	NB HABITANTS	Tarif initiaux 2018	TARIFS TERRITOIRE 2022	TARIF ETABLISSEMENT 2022
BAULON	de 2 000 à 3 499 habitants	2 160	718,28	<b>765,00 €</b>	900,00 €
BOURG-DES-COMPTES	de 2 000 à 3 499 habitants	3 264	1 079,25	<b>765,00 €</b>	900,00 €
BOVEL	de 500 à 999 habitants	605	199,80	<b>360,00 €</b>	600,00 €
COMBLESSAC	de 500 à 999 habitants	689	232,43	<b>360,00 €</b>	600,00 €
GOVEN	de 3 500 à 4 999 habitants	4 363	1 472,53	<b>1 100,00 €</b>	1 100,00 €
GUICHEN	de 5 000 à 10 000 habitan	8 568	2 700,30	<b>1 500,00 €</b>	1 500,00 €
GUIGNEN	de 3 500 à 4 999 habitants	3 902	1 272,39	<b>1 100,00 €</b>	1 100,00 €
GUIPRY-MESSAC	de 5 000 à 10 000 habitan	6 961	2 293,70	<b>1 500,00 €</b>	1 500,00 €
LA CHAPELLE-BOUEXIC	de 1000 à 1 499 habitants	1 475	468,20	<b>423,00 €</b>	650,00 €
LASSY	de 1500 à 1 999 habitants	1 702	537,13	<b>490,00 €</b>	700,00 €
LES BRULAIS	de 500 à 999 habitants	553	178,16	<b>360,00 €</b>	600,00 €
LOHEAC	de 500 à 999 habitants	649	218,78	<b>360,00 €</b>	600,00 €
LOUTHEL	moins de 500 habitants	258	87,58	<b>300,00 €</b>	600,00 €
MERNEL	de 1000 à 1 499 habitants	1 034	348,65	<b>423,00 €</b>	650,00 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	de 1000 à 1 499 habitants	1 084	363,30	<b>423,00 €</b>	650,00 €
SAINT-SEGLIN	de 500 à 999 habitants	566	181,82	<b>360,00 €</b>	600,00 €
SAINT-SENOUX	de 1500 à 1 999 habitants	1 840	606,73	<b>490,00 €</b>	700,00 €
VAL D'ANAST	de 3 500 à 4 999 habitants	3 980	1 301,36	<b>1 100,00 €</b>	1 100,00 €
VHBC EPCI			1 575,20	<b>675,00 €</b>	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 à 49 999 hab</b>	<b>43 653</b>	<b>15 835,59</b>	<b>12 854,00</b>	<b>16 550,00</b>

Il convient aux membres du conseil municipal d'approuver ou non cette convention de renouvellement à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 35. Les élus émettent un avis favorable à cette convention même s'il constate une augmentation du tarif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la convention de renouvellement à la mission de délégué à la protection des données mutualisées du Centre de gestion de la fonction publique d'Ille-et-Vilaine.**

#### **4. Affaires Générales : Demande de subvention Association Les Amis de Bel Air**

Ce point fait suite à la lettre reçue le 21 mars 2022 de la part de l'association « Les Amis de bel Air » qui sollicite une subvention pour les résidents de l'EHPAD de Maure de Bretagne originaires de Les Brulais, à savoir Madame Yvonne CLAIRET.

La participation annuelle demandée est de 40€ par personne et elle a pour but d'améliorer le quotidien des aînés à travers différentes animations et acquisitions de matériels adaptés.

Dans le bilan financier de l'année 2021 que l'association a fourni, la part des subventions Mairie ou CCAS est 42,20% (2 810,00€ sur un total recettes de 6 658,45€). Plusieurs communes du coin accordent une subvention à cette association (Val d'Anast 1 390,00€ et le CCAS 550,00€, Comblessac 40,00€, Mernel 480,00€, Bruc-sur-Aff et Guipry Messac 40,00€, Pipriac 100,00€, La Chapelle-Bouëxic 160,00€).

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de l'association. Il revient aux membres du conseil municipal d'accorder ou non cette subvention à l'association Les Amis de Bel Air et si oui pour quel montant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue une subvention d'un montant de 40,00€ à l'association « Les Amis de Bel Air ».**

\*\*\*\*\*

### Questions diverses :

- ***Affaires scolaires : Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Cousteau de Val d'Anast année scolaire 2020-2021***

Lors du dernier conseil municipal consacré au vote des budgets, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 prévoit une somme de 45 000,00€ à l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) correspondant à la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques où sont scolarisés des élèves domiciliés sur la commune. La somme est élevée car il y a une année de retard pour la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Val d'Anast.

Le même jour, la commune de Val d'Anast a envoyé à la mairie la liste des enfants domiciliés sur la commune et scolarisés au sein de l'école publique Groupe scolaire Cousteau pour l'année 2020/2021 dans le but d'établir le titre correspondant à la participation aux charges de fonctionnement. Pour les maternelles, le coût d'un élève est de 1 574,00€ et il y a 5 élèves, soit une somme demandée de 8 770,00€. Pour les élémentaires, le coût d'un élève est de 481,00€ et il y a 20 élèves, soit une somme demandée de 9 620,00€. Cela fait un total de 18 390,00€.

Lorsque les charges de personnel de service du RPI seront à l'ordre du jour (Réajustement 2021 et Prévisionnel 2022), un tableau de comparaison vous sera présenté et les membres de la commission affaires scolaires l'auront vu avant.

- ***Intercommunalité : VHBC – Continuités écologiques***

Vallons de Haute Bretagne Communauté a initié depuis le printemps 2021 une étude en faveur des continuités écologiques afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité à l'échelle intercommunale. Ces continuités, en milieux terrestres (forêts, landes, bocages, etc.) ou aquatiques (cours d'eau, mares, etc.), sont nécessaires pour permettre la libre circulation des espèces sur un territoire fragmenté par les activités humaines.

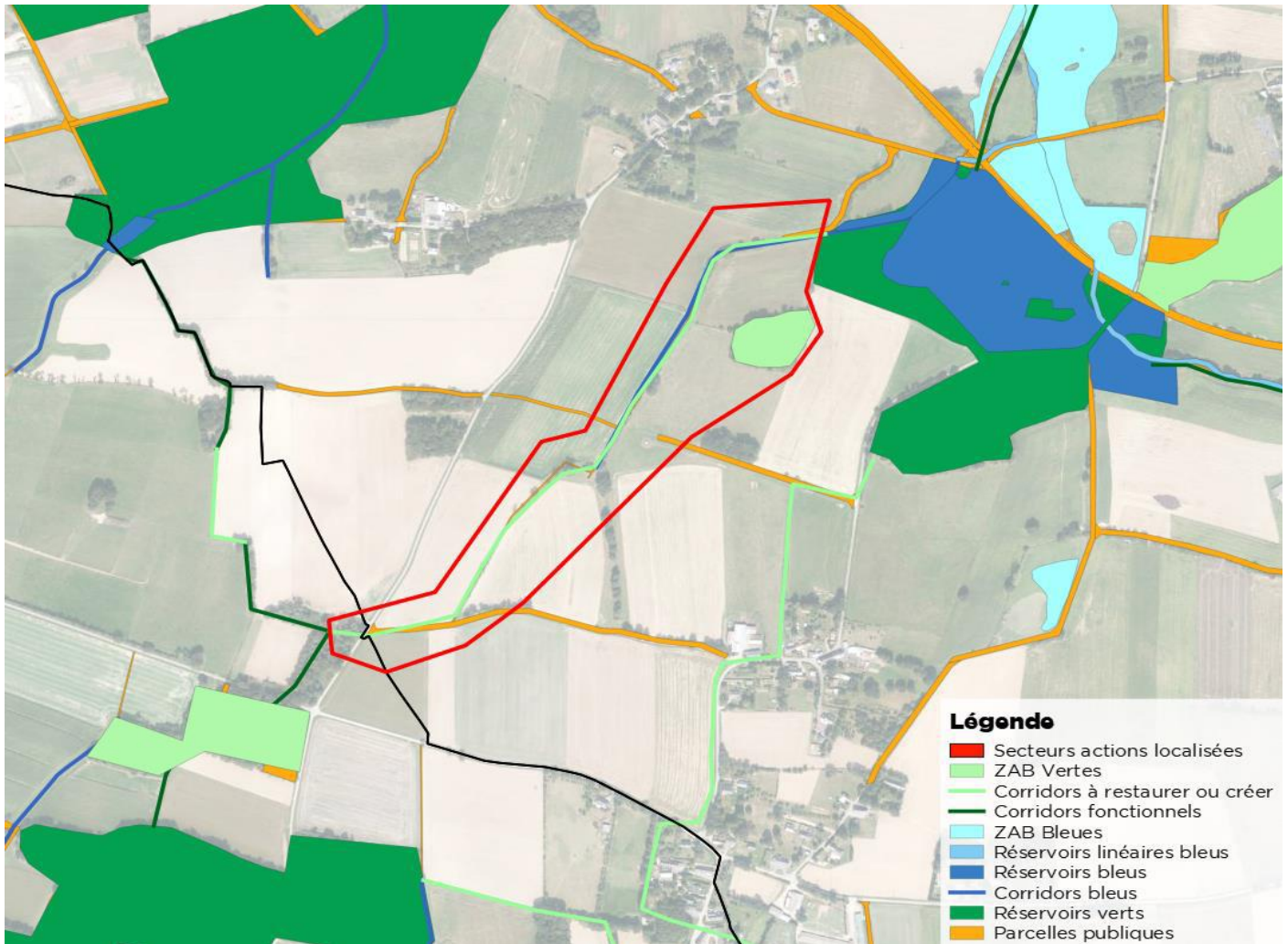
Cette étude est divisée en **deux phases principales**. La première phase de **diagnostic** s'est achevée en octobre dernier et a permis de recenser les corridors et les réservoirs de biodiversité existants pour estimer leur état et avoir une vision d'ensemble de leur qualité. La deuxième phase est actuellement en cours et consiste à **mettre en place un plan d'action opérationnel** en septembre prochain et appliqué par la suite sur l'ensemble du territoire pendant 5 ans.

Ce plan d'action sera composé d'actions transversales (de communication, de sensibilisation...) ou générales (création de haie, gestion des bords de routes...) réalisées sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité et également d'actions spécifiques de restauration-amélioration des continuités écologiques au sein de secteurs localisés.

Pour ces actions localisées, plusieurs sites stratégiques de 10 à 20 hectares répartis sur les 18 communes du territoire ont été sélectionnés en fonction des résultats du diagnostic afin d'y proposer d'éventuelles futures actions de restauration-amélioration des continuités écologiques. La réalisation de ces actions sera bien entendu soumise à l'accord des propriétaires et exploitants des parcelles concernées.

Pour connaître l'état de la biodiversité sur ces sites avant d'envisager tous types d'action, des inventaires de terrain auront lieu à partir de la fin du mois de mars 2022 jusqu'à l'été 2022. Des techniciens du bureau d'étude Dervenn seront amenés à parcourir certaines de vos parcelles situées dans les sites pré-identifiés ci-dessous.

Pour la commune, les lieux-dits concernés sont le Clos Aux Rays, la Hautière, Les Violais et le Bas de Quelan. C'est un secteur entre les villages de Tréafeu, Lirvouie et la Crubrais. En quelque sorte, le périmètre est de relier le bosquet de Monsieur Daniel RAFFLEGEAU à celui près de la voie verte appartenant à Monsieur Jean URVOY.



#### Caractéristiques du site :

- Corridors à restaurer ou à créer
- ZAB terrestre à conserver
- Corridor aquatique à restaurer

#### Occupation du sol :

- Cultures
- Cours d'eau
- Forêt sèche
- Prairies et pelouses sèches
- Végétation haies et talus





#### **Objectif de restauration**

- Densité et la qualité du réseau bocager
- Hydromorphie des cours d'eau corridors

#### **Objectif de préservation**

- Concilier des enjeux agricoles et biodiversité sur les prairies

- **Voirie : Programme National Pont – Visite de l'Apave Pont de la Bourlais**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine informait la collectivité qu'elle faisait partie des 28 000 communes françaises éligibles au programme national ponts. De programme de 40 millions d'euros à l'échelle nationale, constitue une des actions du plan « France Relance » décidé par le gouvernement pour mobiliser, sous l'égide de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), une offre d'ingénierie au service des territoires.

Cela permet aux communes de bénéficier gratuitement d'un recensement et d'une évaluation des ponts et des murs de leurs voiries communales. Ce recensement sera réalisé par des professionnels de bureaux d'études privés sous le pilotage du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public de l'Etat disposant d'une expertise ancienne et reconnue en voirie et en ouvrages d'art, au service de l'ensemble des collectivités.



A l'issue de la démarche, la commune recevra un carnet de santé pour chacun de ses ponts et murs concernés. Il comprendra un premier diagnostic de l'ouvrage et proposera un calendrier de surveillance et d'entretien. Ce carnet de santé vise à aider les communes dans l'exercice de leurs responsabilités de gestionnaire de ces ouvrages.

Pour bénéficier du programme, il fallait manifester son intérêt au travers d'une enquête en ligne, ce qui a été fait en mars 2021.

En février 2022, la commune apprenait que dans le cadre du Programme National Ponts (PNP), c'est la société APAVE qui a été missionnée par le CEREMA pour établir le recensement, puis la reconnaissance des ouvrages d'art (OA) éligibles, en vue d'établir un carnet de santé pour chaque ouvrage.

Après divers échanges de mails entre la société APAVE et la mairie, seul le pont de la Bourlais répond aux critères du « Programme National Ponts ». Un inspecteur et un assistant accompagnateur de l'APAVE ont prévu de faire une visite de reconnaissance pour cet ouvrage jeudi 7 avril 2022.

Monsieur Serge ROUXEL apporte l'observation qu'un reprofilage serait nécessaire sur le pont entre la Perche et la Gouie suite aux passages de camions et voitures.

- **Election : Tableau de Permanence tenue du bureau de vote – Election Présidentielle Avril 2022**

L'élection présidentielle se tiendra les dimanches 10 et 24 avril prochain. Le scrutin aura lieu de 8h à 19h. Les créneaux seront de 2h45 par créneaux si tout le monde est d'accord. A voir s'il faut 3 ou 4 personnes par créneau, tout dépend de la circulaire relative à l'organisation de l'élection présidentielle qui n'a toujours pas été transmise aux communes.

La tenue des bureaux de vote est obligatoire, y compris pour les conseillers municipaux appelés à remplir la fonction d'assesseur (CE, 26 novembre 2012, n° 349510). Si l'élu refuse de remplir son obligation sans excuse valable (travail ce jour-là par exemple), il est déclaré démissionnaire par le juge (art. L. 2121-5 du CGCT). La production d'un arrêt de travail constitue une excuse valable (CAA Versailles, 30 décembre 2004, n° 04VE017119). *A contrario*, n'est pas fondée l'excuse reposant sur des charges de famille (CE, 21 mars 2007, n° 278438).

Toutefois, les conseillers municipaux travaillant un jour de scrutin sont dispensés de tenue du bureau de vote. Mais ils peuvent aussi compenser leurs absences en faisant 2 créneaux au tour où ils seront présents (comme Chrystèle BRUNARD l'an dernier) ou en trouvant une personne qui peut les remplacer (Milène BOUGET par son beau-père en 2019).

1<sup>er</sup> tour du scrutin : Dimanche 10 avril 2022

Horaires	Vérification de l'identité et de l'inscription sur la liste électorale (entrée de la salle)	Carte électorale	Président de la table de vote – Urne	Signature Liste émargement
8H00 à 10H45	Jacky LORANT	Serge ROUXEL	Olivier LECLERC	Marie-Emmanuelle FLAGEUL
10H45 à 13H30	Yannick ROLLAND	Amaury FEVRIER	Chrystèle BRUNARD	Sylvie PHILIPPE
13H30 à 16H15	Claudie GROUX	Jean-Christophe HERMANT	Alain LACORNE	Albert RAFFEGEAU
16H15 à 19H00	Jeannine LEVIEIL	Georges MARGUERITTE	Hugues RAFFEGEAU	Jean-Charles ALLAIN

Pour le 2<sup>ème</sup> tour, il est convenu que les conseillers municipaux gardent le même créneau que celui du 1<sup>er</sup> tour. Toutefois, 2 conseillers municipaux ont exprimé leurs indisponibilités : Monsieur Serge ROUXEL pour astreinte de service et Monsieur Jean-Charles ALLAIN qui travaille. Monsieur le Maire prend en compte leurs absence et il leur demande de trouver quelqu'un pour se faire remplacer, ce qu'ils n'approuvent pas. Après échanges, Monsieur Serge ROUXEL accepte de prendre le premier créneau disponible et Monsieur Jean-Charles ALLAIN affirme que le Code Général des Collectivités Territoriales ne l'impose pas.

Pour le dépouillement, tous les assesseurs titulaires doivent être présents pour signer différents documents (Procès-Verbaux, bulletins nuls, bulletins blancs, ...).

Une seule table de dépouillement est prévue en raison d'une participation qui devrait être moins importante que la dernière fois (86,89% de participation au niveau communal et 77,77% au niveau national en 2017).

Les cartes électorales ont été distribuées par la Poste la semaine dernière, les bulletins de vote devraient arriver ces jours-ci par la Poste et les enveloppes de propagande distribuées aux électeurs fin de semaine

### • Calendrier

- Mercredi 6 Avril 2022 à 14h30 : VHBC plan mobilité simplifié – Réunion du groupe de travail à la maison intercommunal sur la thématique des transports en commun
- Dimanche 10 Avril 2022 : 1<sup>er</sup> tour élection présidentielle
- Samedi 16 Avril 2022 : Soirée Rougail Saucisse Ô Café des Îles Salle Polyvalente
- Mi-avril : début de la phase travaux pour l'opération de construction d'une salle multifonctions en extension de la salle polyvalente existante
- Dimanche 24 Avril 2022 : 2<sup>ème</sup> tour élection présidentielle
- Jeudi 28 Avril 2022 à 9h30 : VHBC - Comité de Pilotage OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à Val d'Anast
- Mardi 17 Mai 2022 : Invitation VHBC sensibilisation des violences intrafamiliales à Val d'Anast
- Dimanche 12 Juin 2022 : 1<sup>er</sup> tour des élections législatives
- Dimanche 19 Juin 2022 : 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives

Pour la prochaine séance du conseil municipal, pas de date d'envisagée pour l'instant

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 19h45.**

Signature du Secrétaire de Séance,

Monsieur Olivier LECLERC

Signature de Monsieur le Maire